



Une réduction est-elle une rémunération ?

Par 8hours

Bonjour,

nous sommes des étudiants qui souhaitons lancer une plateforme où des campings proposeraient à prix réduit des séjours contre des tâches effectuées par le vacancier au sein du camping. Nous souhaitons savoir si la réduction proposée sur le prix fait office de rémunération et si nous avons besoin de créer un contrat de travail entre le vacancier et le camping. Merci d'avance pour votre réponse.

Par AGeorges

Bonjour 8hours,

S'il y a des tâches à effectuer dans un camping, il faut embaucher des salariés. Cela réduit le chômage. Si vous proposez que ce soit des vacanciers qui fassent une partie de ce travail, ils ne sont plus en vacances mais embauchés comme intermittents, travailleurs saisonniers, etc.

La règle de base est donc que ce travail doit être rémunéré via un salaire. Mais ce salaire peut n'être constitué que d'un avantage en nature qui est la réduction sur le prix du séjour. Cela n'enlève en rien l'obligation de faire un bulletin de salaire. Dans ce dernier, l'avantage en nature constituera le salaire brut. Les cotisations sociales seront déduites ensuite. Ce qui donnera un salaire net. Et de ce salaire net, l'avantage en nature sera déduit (car déjà versé). Résultat forcément négatif. Et donc, l'avantage de réduction du prix du séjour sera réduit du coût social du travail effectué.

Il faudra donc voir, avec toute la procédure (DUE, ...) si cela va VRAIMENT intéresser du monde. Car notamment, ce "salaire" un peu particulier devra ENCORE être déclaré en revenus du vacancier et comment traiter un salaire négatif (à étudier).

Il faut donc que vous réfléchissiez bien au fait de savoir si votre idée tient la route, et surtout comment vous la présenterez et l'habillerez.

Au boulot

Par morobar

Bonjour,

AU développement de notre ami AGeorges, il faut rajouter devoir établir un contrat de travail à temps partiel, de sorte que la rémunération puisse être comparée au SMIC. Je me demande par contre s'il ne serait pas possible d'établir un bail saisonnier de la durée du séjour, dont une partie du loyer serait la contrepartie des tâches en question.

Par AGeorges

Salut Morobar,

J'avais un peu analysé l'aspect bail saisonnier de votre proposition, mais il ne m'a pas semblé que cela puisse convenir à un camping. J'ai donc laissé ce point de côté, suite après (sauf erreur) la lecture d'un vosdroits ou d'un texte du gouvernement. Disons que ce type de dispositif pourrait convenir à un particulier qui réduit la location de sa maison en contrepartie de certains travaux d'entretien, hors cadre.

Par yapasdequoi

Bonjour,

Il y a pour commencer un travail qui doit respecter le code du même nom, y compris les cotisations sociales.

Ensuite il y a des questions d'assurance du travailleur et de l'employeur, puis de compétences : est-ce balayer les feuilles mortes, ou conduire une tondeuse ? un tracteur ? ou reconstruire un mur en parpaings ? ou rebrancher des éclairages endommagés par le vent ?

Et si le travail est mal fait que se passe-t-il ?

Et en échange, il y aura un logement de fonction ou un hébergement considéré comme avantage en nature.

Il y a des jobs de gardien de phare ou de gardien de parcs naturels qui fonctionnent sur ce modèle. Mais est-ce que ce sont des vacances ???